

RÈGLEMENT 2024

KCIOP
11 Avenue Jean Jaurès
94 340 Joinville-le-Pont
www.Canidays avec Hill's.fr























Toute inscription à l'évènement Canidays avec Hill's 2024 implique l'acceptation du règlement suivant.

1. Canidays avec Hill's

Canidays avec Hill's est un rassemblement canin, sportif, familial, festif et populaire. Cet évènement est avant tout pensé pour les chiens et leurs familles. L'évènement propose le Village Canidays avec Hill's, un grand village d'animations au cœur de la base de loisirs de à Léry-Poses (27740) ainsi que des activités sportives au sein de la base de loisirs mais aussi à proximité du Village du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024.

Le Village Canidays avec Hill's sera en accès libre (sous réserve du contrôle des documents sanitaires des chiens) et proposera de nombreuses animations pour les visiteurs (exposants, animations podium, animations enfants, conférences...). Plusieurs types d'animations seront proposées : certaines animations seront payantes et accessibles uniquement aux détenteurs d'un pass week-end, certaines seront payantes uniquement sur place auprès des exposants et enfin, certaines seront entièrement gratuites.

Les activités sportives proposées seront uniquement accessibles pour les détenteurs du pass et ayant payé en ligne ou sur place lors de son inscription l'accès à l'activité. Les activités se dérouleront sur les lieux et horaires fixés par l'organisation. Le détail des activités sportives proposées est disponible sur le site internet www.Canidays avec Hill's.fr ou sur simple demande auprès de l'organisateur.

2. Règlement général

2.1 Organisateur

Les Canidays avec Hill's, l'ensemble des activités sportives et des animations proposés dans le cadre de cet évènement sont organisés par la société **KCIOP**, 11 Avenue Jean Jaurès, 94340 Joinville-le-Pont, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs outdoor. **KCIOP** est appelée 'l'Organisateur' dans le présent règlement.

2.2 Conditions de participation

Le Village Canidays avec Hill's est accessible à toutes personnes sans distinction d'âge.

L'achat d'un pass week-end est réservé à toute personne de 6 ans et plus. Ce pass donne droit à l'accès à diverses animations, temps fort, cadeaux et accès aux activités sportives.

Le pass week-end est entièrement gratuit pour les enfants de 2 à 6 ans, les activités sportives ne sont pas accessibles aux enfants de moins de 6 ans excepté la balade nocturne, la cani orientation et la balade familiale, sous réserve de l'accompagnement par la personne ayant signée l'autorisation parentale. Chaque enfant doit être inscrit en bonne et due forme, présenter une autorisation parentale au moment de son inscription ou du retrait de dossard et marcher avec le dossard qui lui sera remis.

Il est expressément indiqué que les participants participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. De plus les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour participer aux activités sportives proposées dans le cadre de l'évènement Canidays avec Hill's.

L'inscription à l'évènement, au Village Canidays avec Hill's et aux activités sportives entraine l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3 Conditions de participation à la balade nocturne, à la cani orientation, et à la balade familiale

Il est vivement déconseillé de faire participer des chiens de moins de 12 mois sur ces activités, sauf s'ils sont portés en grande partie dans des sacs ou dans les bras de leur propriétaire, ou alors si les activités ne sont pas faites en intégralité, pour éviter de trop solliciter les chiens. Il convient également d'avoir le même raisonnement avec des chiens âgés.

Le port d'un harnais adapté pour le chien est vivement conseillé pour un meilleur confort.

2.4 Conditions de participation à l'épreuve de cani-randonnée

Le canirandonnée est une pratique qui unie un seul chien et un humain dans un même effort. En plus de toutes les règles indiquées dans ce règlement, les participants à la cani-randonnée doivent remplir les conditions suivantes :

- Tous les chiens participants doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvorirose, la leptospirose, la maladie de Carré et de la toux du chenil, y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordotella bronchoseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois précédents le jour de l'évènement.
- Tous les chiens participants doivent être âgés d'au moins 18 mois le jour de l'épreuve
- La laisse ou longe avec amortisseur de deux mètres maximums en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.
- Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir : ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée ; ne pas entraver le mouvement des épaules. Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
- Au choix le marcheur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de sept centimètres minimums ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

2.5 Partenaires

La liste officielle des partenaires de l'évènement sera disponible sur la page dédiée 'partenaires' sur le site https://www.Canidays avec Hill's.fr et sera communiquée à l'occasion du retrait des pass/dossards. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

3. Inscriptions

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le site https://www.Canidays avec Hill's.fr jusqu'à la date communiquée par l'organisateur. Les inscriptions sur place seront également possibles les 23, 24 et 25 août sur le Village Canidays avec Hill's et sous réserve de places disponibles.

Le pass week-end pour profiter du Villages des Canidays avec Hill's, de ses animations, conférences, temps forts et cadeaux :

- Pass adulte (toute personne de plus de 18 ans accompagné de deux chiens maximum)
- Pass enfant (toute personne de 6 ans à 18 ans sans chien)
- Pass enfant (entre 2 et 6 ans) gratuit
- Pass famille (de 4 et 5 personnes dont 2 adulte maximum et 4 chiens maximum)

L'accès aux activités sportives et autres options est uniquement réservé aux détenteurs d'un pass week-end et sous réserve du paiement du supplément pour les options.

3.2 Obligations des participants humains

Bien-être animal

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant tout autre chose.

Tout participant doit adopter le meilleur comportement et ce en toute circonstance.

Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bienêtre ou sa santé.

Des sacs appropriés seront disponibles sur le Village et dans les zones de départ. Les participants s'engagent à ramasser les déjections canines et à les jeter dans les poubelles qui seront installées sur le Village ainsi que sur les activités sportives.

Règles sanitaires

Le participant s'engage au respect des règles sanitaires et distanciation sociale en vigueur sur l'évènement et mise en place par l'organisation.

Activités sportives

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'événement Canidays avec Hill's n'étant pas compétitives, la loi n'oblige pas à la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique (balade, cani orientation, canicrando). Il est cependant rappelé à chaque participant qu'il lui appartient de vérifier auprès de son médecin qu'il ne présente aucune contre-indication à ces pratiques.

3.3 Obligations concernant les chiens

Sont admis à participer tous les chiens sans distinction de race et de pedigree sauf les chiens de catégorie 1.

Tous les chiens de catégorie 2 ou dit « sensibles » (sur décision des vétérinaires à l'entrée) pourront accéder au village et participer aux activités sportives, à condition d'être muselés. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

Tous les chiens accédant au village, aux animations, et aux activités sportives, Canidays devront être identifiés (puce, tatouage). Aucun vaccin n'est obligatoire pour accéder au village de l'évènement et pour participer aux balades et à la cani-orientation.

Si un des membres de l'équipe vétérinaire effectuant les contrôles ne trouve aucun identifiant (puce, tatouage, ou suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de l'évènement, il sera demandé pour ce chien de quitter les lieux et cela sans remboursement des frais d'inscription.

Le carnet de santé du chien devra être présentés lors de l'entrée sur l'évènement si le chien participe à une activité sportive. Une équipe de vétérinaire effectuera le contrôle avant toute entrée sur le Village. Une boucle sera remise sur le chien à garder pendant toute la durée de l'évènement pour ne pas refaire le contrôle à chaque entrée dans le Village et la participation aux activités sportives. Toute personne ne présentant pas les documents sanitaires et remplissant les conditions citées plus haut se verra refuser l'accès à l'évènement, sans prétendre à quelconque remboursement.

La tenue en laisse (ou harnais/longe/ceinture) sera obligatoire sur l'ensemble des zones de l'évènement, et y compris pendant les activités sportives. Il est strictement interdit de laisser son chien en liberté sur le lieu du village sur le parcours des activités, sauf si l'autorisation est donnée pour l'organisation (sur les espaces d'activités avec encadrement notamment).

Sont interdit colliers étrangleur, colliers de dressage (dit électriques) et le collier à griffes.

Tout participant est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur les activités sportives.

3.4 Clauses d'exclusion des participants à l'évènement Canidays avec Hill's

Les organisateurs peuvent exclure un participant ou membre de son entourage pour tout manquement grave au présent règlement et en particulier pour :

- Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, participant et bénévole
- Non-respect du chien (empêcher le chien de se désaltérer, violences, non-respect de la législation etc.)
- Déjections non ramassées
- Chien agressif mettant en danger les autres participants
- Pollution ou dégradation des sites par le participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des itinéraires proposés pour les activités sportives

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès le paiement des frais d'inscriptions. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

3.5 Droits d'engagement

L'ensemble des frais d'inscription pour l'évènement sont détaillés sur le site internet à la page : https://www.Canidays.cr avec Hill's.fr

3.6 Annulation d'inscription

A la fin de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de BEticketing vous permettant d'être remboursé dans les conditions définies par Mutuaide Assistance.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

3.7 Dossards remis pour les activités sportives

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant.

Le dossard doit être porté sur la poitrine du participant et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'activité sportive. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription non consenti par l'organisateur n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être exclue de l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. Sécurité et assistance

4.1 Équipement

Liste du matériel obligatoire pour les activités sportives

- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements, afin de réduire le nombre de déchets
- Une gamelle par chien réutilisable pour l'hydratation et le ravitaillement des chiens
- Un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro)
- Une réserve d'eau minimum de 0,5 litre par personne, utilisable également pour le chien
- Une réserve alimentaire
- Une lampe frontale en état de marche pour la balade nocturne

4.2 Sécurité et assistance médicale

Secours

Une équipe médicale est présente sur le Village Canidays avec Hill's ainsi qu'un service vétérinaire

Tout participant faisant appel à une membre de l'équipe médicale se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les soins réalisés par les équipes vétérinaires sur les chiens seront facturés directement à son propriétaire.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC organisation
- Faire appeler le PC organisation par une autre personne
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Organisation, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Comportement canin

Des éducateurs canins seront présents sur l'ensemble des zones de l'évènement afin d'intervenir en cas de débordements entre les chiens.

Parcours activités sportives

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera le retrait du dossard

4.3 Accès aux postes de ravitaillement

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Les ravitaillements peuvent être complets (boissons et alimentation) ou proposer uniquement des boissons.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours se verra retirer son dossard et sera donc exclut de l'évènement.

4.4 Modification des balades et annulations des balades

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme général de l'évènement, les activités sportives et leurs parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie, fort risque orageux, canicule...), les horaires de départ des activités sportives peuvent être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter totalement ou partiellement l'évènement pour tous motifs qui mettraient la vie des participants en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les participants.

5. Divers

5.1 Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement Canidays avec Hill's.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident:

L'organisateur attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique.

Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire Assur Connect, courtier en assurance spécialisé dans le sport : https://Canidays.avec.Hill's.assur-connect.com

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre assureur pour connaître, en fonction de votre situation, l'assurance qui vous convient le mieux.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2 Droits à l'image

Par sa participation à l'évènement Canidays avec Hill's, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'événement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3 RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'évènement Canidays avec Hill's. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : **KCIOP** – 11 Avenue Jean Jaurès – 93340 Joinville-Le-Pont – France.

5.4 Développement durable

Dans le cadre de sa participation à l'événement, le participant s'engage à avoir une attitude éco-responsable et à respecter l'ensemble des consignes de l'organisation en lien avec le développement durable (respect des espaces naturels et des autres usagers, tri des déchets, interdiction de jet de détritus...).

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en informera tout participant.